Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 25 (1998)

Heft: 4

Artikel: Votations fédérales du 27 septembre 1998 : taxe poids lourds, agriculture, âge de la retraite

Autor: Tschanz, Pierre-André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-912828

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Taxe poids lourds, agriculture,

Trois objets sont à l'ordre du jour des votations fédérales du 27 septembre prochain. Il s'agit de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations, de l'initiative populaire «pour des produits alimentaires bon marché et des exploitations agricoles écologiques» et de l'initiative populaire «pour la 10e révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite».

L'attention se portera tout particulièrement sur la loi fédérale concernant la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. Cette dernière constitue en effet un élément clé de la politique des transports du gouvernement et le produit de cette nouvelle taxe poids lourds jouera un rôle central dans le financement des grands projets d'infrastructure ferroviaire.

Pierre-André Tschanz

Taxe poids lourds

La loi concernant la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est combattue par l'Association suisse des transports routiers (ASTAG), qui a recueilli dans les trois mois prescrits plus de 190 000 signatures (il en fallait 50 000 au moins) à l'appui d'un vote populaire sur cette loi.

Le peuple suisse votera donc une seconde fois sur la taxe poids lourds liée aux prestations, dont il avait approuvé le principe lors des votations fédérales du 20 février 1994. Cette nouvelle taxe devrait prendre le relais de l'actuelle taxe forfaitaire, introduite dans les années 80.

Le remplacement de la taxe forfaitaire actuelle par la nouvelle taxe poids lourds liée aux prestations vise en premier lieu à mettre à charge du trafic routier de marchandises les coûts qu'il occasionne, qu'il s'agisse de coûts en termes d'infrastructures (construction, exploitation et entretien des routes), ou de ce qu'on appelle les coûts externes (coûts non couverts des atteintes à la santé, nuisances sonores et accidents, dégâts aux bâtiments). Il doit permettre l'autorisation progressive sur le territoire suisse des camions 40 tonnes, alors que la limite est aujourd'hui de 28 t, et favoriser enfin un transfert de la route au rail du trafic marchandises en transit à travers les Alpes, en réponse à la volonté exprimée par le souverain, qui avait inscrit dans la Constitution fédérale, lors des votations fédérales du 20 février 1994 également, la disposition sur le protection des Alpes.

Les Chambres fédérales ont prévu que ces nouvelles taxes poids lourds devraient se situer dans une fourchette allant de 0,6 à 3 centimes par tonne/kilomètre, ce qui représente, pour un trajet frontière-frontière Bâle-Chiasso, un montant maximum de 360 francs. Les coûts pour l'économie et les transports sont évalués dans une fourchette variant entre 276 millions et 1,7 milliard de francs suivant la solution retenue. C'est le Conseil fédéral qui fixera le montant de la redevance à l'intérieur de la fourchette autorisée. On doit s'attendre à un montant de l'ordre de 2,5 ct par t/km au moment de l'entrée en vigueur de la redevance en 2001. En fait, le gouvernement devra tenir compte, dans son choix, des résultats des négociations bilatérales avec l'Union européenne. Au début de l'année, le ministre suisse des transports Moritz Leuenberger et le commissaire européen des transports Neil Kinnock étaient tombés d'accord sur un prix de l'ordre de 325 à 330 francs pour un transit Chiasso-Bâle.

Cette redevance poids lourds liée aux prestations devrait contribuer au financement des nouvelles grandes infrastructures ferroviaires, en particulier des nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes. Le mode de financement choisi pour ces grands projets ferroviaires sera soumis au peuple lors des votations fédérales du 29 novembre prochain probablement. La décision quant à l'affectation de la redevance poids lourds tombera donc ultérieurement.

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a calculé que la nouvelle redevance entraînera un renchérissement de l'ordre de 50 francs par an pour les ménages.

Initiative des petits paysans

Cette initiative populaire émane d'une association de petits paysans de Suisse alémanique, dont le sigle est VKMB. Elle a été déposée à la chancellerie fédérale en juin 1994 munie de 111 000 signatures valables. Elle est intitulée initiative populaire «pour des produits alimentaires bon marché et des exploitations agricoles écologiques». Elle vise à la protection des seules exploitations agricoles gérées par des agriculteurs indépendants et utilisant des méthodes de production particulièrement respectueuses de la nature et de l'environnent (culture biologique et détention contrôlée d'animaux de rente en plein air par exemple). Elle fixe à 3000 francs au moins par hectare les paiements directs, avec un plafond à 17 hectares.

Cette initiative populaire pose par ailleurs certains problèmes d'interpréta-

PUBLICITÉ

INSTITUT MONTANA ZUGERBERG

CH-6300 Zug
Téléfon ++41 (0) 41 711 17 22
Téléfax ++41 (0) 41 711 54 65
http://www.montana.ch
Documentation et conseils personnels:
Dr. A.J. Haesler, Directeur; Daniel C. Fridez, Recteur
e-mail 106742.714@compuserve.com

Plus de 70 années d'expérience...
Ecole privée internationale située à 1000 m d'altitude
Ecole primaire (5e/6e classes), cycle secondaire et d'orientation
Maturité Suisse et Diplôme Commercial OFIAMT
Examens de Maturité et de Diplôme à l'institut, American High School, préparation aux tests TOEFL, SAT, PSAT, Baccalauréat International, Scuola Media Italiana et Liceo Scientifico/Classico, Nederlandse Sectie, Journées d'orientation individuelle, Petites classes garantissant des soins personnels
...pour un meilleur avenir de votre enfant

âge de la retraite

tion, dans la mesure où elle se réfère à une situation juridique et politique périmée. En effet, le 12 mars 1995, le peuple et les cantons ont modifié les dispositions constitutionnelles relatives à l'agriculture et à la politique agricole, dans le cadre d'une vaste réforme de la politique agricole mise en route au début de la décennie. Baptisée politique agricole 2002, cette réforme complète poursuit deux lignes directrices principales: une agriculture plus concurrentielle et plus respectueuse de la nature, de l'environnement, des animaux et des bases naturelles de l'existence et fournissant des prestations multifonctionnelles de façon économique.

L'initiative populaire des petits paysans contient certes l'un ou l'autre élément (paiements directs, promotion de l'agriculture écologique) de la réforme, mais elle procède d'une vision beaucoup plus exiguë de la politique agricole et comporte par ailleurs de nombreux défauts. Au point que le gouvernement et la majorité du parlement jugent qu'elle représente une option diamétralement opposée à la politique agricole 2002. Dans certains domaines, elle représenterait un pas en arrière. Elle bloquerait par exemple l'évolution des structures de l'agriculture suisse, avec la protection qu'elle instaurerait pour les exploitations paysannes gérées de manière indépendante et ne dépassant pas 17 ha. Son application compromettrait la compétitivité de l'agriculture suisse, se traduirait par la suppression de nombreux emplois en amont et en aval de l'agriculture.

Bref, les autorités jugent cette initiative dépassée et superflue. Et on retrouve cet avis jusque dans les milieux agricoles. L'Union des producteurs suisses (les petits paysans de Suisse romande) la rejette très clairement, estimant qu'elle créerait une situation chaotique. Les agriculteurs bio s'y opposent, de même, cela va sans dire, que l'Union suisse des paysans. La plupart auraient souhaité le retrait de cette initiative, compte tenu de la mise en place de la politique agricole 2002, mais les petits paysans de Suisse alémanique n'en ont rien voulu savoir. Il appartiendra donc au peuple et aux cantons de décider.

Age de la retraite

Le troisième objet des votations fédérales du 27 septembre 1998 vise à corriger l'élément le plus controversé de la 10e révision de l'AVS: le relèvement de l'âge de la retraite des femmes. Faute de pouvoir le faire autrement sans mettre en péril l'ensemble de cette révision de l'AVS, dont les autres éléments sont jugés positifs, l'Union syndicale suisse et la Confédération des syndicats chrétiens de Suisse ont recueilli près de 106 000 signatures à l'appui de l'initiative populaire «pour la 10e révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite». Si cette dernière devait être acceptée, elle corrigerait donc le relèvement en deux étapes de l'âge de la retraite des femmes: passage de 62 à 63 ans en 2001, puis à 64 ans dès 2005. Par ailleurs, elle vise à permettre l'anticipation jusqu'à deux ans du versement de la rente pour les hommes, moyennant réduction de la rente. Ce faisant, elle entend influencer la prochaine révision de l'institution, qui portera sur le financement de l'AVS et l'âge donnant droit à la rente.

Le Conseil fédéral et la majorité du parlement recommandent le rejet de cette initiative, du fait précisément que la question des âges de la retraite devra être examinée à fond dans le cadre de la 11e révision de l'AVS et qu'il ne convient pas, auparavant, de créer un précédent qui restreindrait la liberté de décision du gouvernement et du parlement. La gauche renvoie l'argument en faisant observer que c'est le parlement lui-même qui a créé le précédent en imposant une modification de l'âge de la retraite des femmes dans la 10e révision déjà, alors que cet élément ne figurait pas dans les propositions gouvernementales. ■

Votations fédérales

27 septembre 1998

- Loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations.
- Initiative populaire «pour des produits alimentaires bon marché et des exploitations agricoles écologiques».
- Initiative populaire «pour la 10e révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite».

29 novembre 1998

- Arrêté fédéral relatif à la réalisation et au financement des projets d'infrastructure des transports publics.
- Arrêté fédéral sur un nouvel article céréalier de durée limitée.
- Initiative populaire «pour une politique raisonnable en matière de drogue».

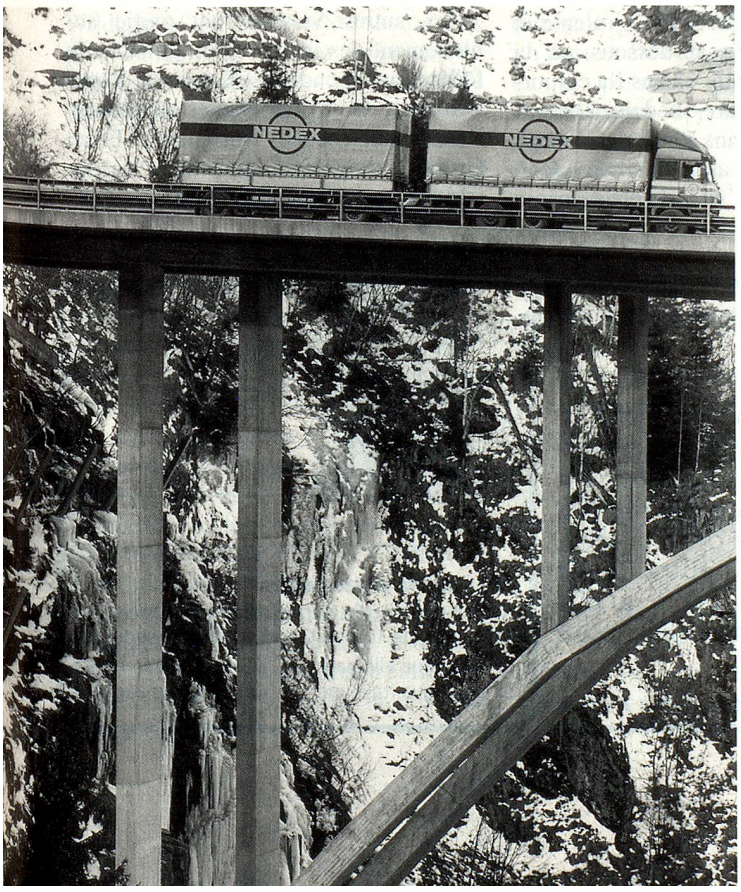

Le transport des marchandises par le rail doit devenir plus attrayant afin de décharger les routes du transit des poids lourds. (Photo: Keystone)